

RÈGLEMENT DE JEU

POKAWA X VAIANA

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société POKAWA au capital de 2 570,60 €, dont le siège social est situé au 7 rue de Bucarest 75008 Paris, immatriculée au RCS de PARIS n°830 213 203, ci-après « l'Organisateur », organise du 8 juillet 2026 à 8h00 au 4 août 2026 (23h59) inclus, en France (y compris la Corse, les départements et régions d'outre-mer ainsi que les collectivités d'outre-mer), Belgique, Suisse et Luxembourg un instant gagnant ouvert avec obligation d'achat et un tirage au sort avec obligation d'achat, ci-après le « Jeu ».

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures (18 ans révolus) résidant en France (y compris la Corse, les départements et régions d'outre-mer ainsi que les collectivités d'outre-mer), Belgique, Suisse et Luxembourg à la date de participation au Jeu.

Une seule participation au Jeu par acte d'achat (= 1 commande POKAWA par jour) est acceptée pendant toute la durée du Jeu. En cas de participation multiple ne respectant pas les modalités du règlement, les participations seront totalement invalidées.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière, les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Si le Jeu est accessible via un réseau social parmi Tik Tok, Facebook et Instagram (ci-après « les Réseaux Sociaux ») le participant est informé que ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, géré ou administré, directement ou indirectement, par les Réseaux Sociaux. Les Réseaux Sociaux n'ont aucune implication dans l'organisation, et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à l'Organisateur et non pas aux Réseaux Sociaux.

En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît expressément que les Réseaux Sociaux ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre les Réseaux Sociaux, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Chaque participant doit, pendant la durée du Jeu, à savoir entre le 8 juillet et le 4 août 2026 (inclus):

- Acheter 1 commande POKAWA sur le site internet de POKAWA, ou sur l'application de POKAWA, ou dans l'un des restaurants POKAWA et prendre en photo la preuve d'achat (ticket de caisse);
- Scanner le QR code ou se rendre sur le site pour compléter le formulaire de participation au jeu en ligne ; <https://pokawa.com/jeu-concours-vaiana-x-pokawa/>
- Télécharger la photo du ticket de caisse comme preuve de vos achats (une seule photo par acte d'achat sera acceptée) ;
- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet « J'ai lu et j'accepte le présent règlement et la Politique de confidentialité de POKAWA ».
- Cocher la case « J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre du jeu ».
- Cocher ou ne pas cocher le cas échéant la case "J'accepte de recevoir des offres et actualités POKAWA par email". Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une condition obligatoire pour participer.

Seules les participations ayant suivi l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Ainsi toute commande passée via une plateforme de livraison de repas sera considérée comme invalide.

Le participant reconnaît que toute participation ou informations renseignées de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erronée, ne pourra être prise en compte et entraînera sa nullité automatique. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Il est rappelé que l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur disponible à l'article « Données personnelles » du règlement.

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement jusqu'au 4 septembre 2026 soit 1 mois après la fin du jeu

- en ligne sur le site <https://pokawa.com/jeu-concours-vaiana-x-pokawa/>
- sur simple demande écrite par courrier électronique à contact@nopo.fr.
- sur simple demande écrite par voie postale à NoPo, Jeu POKAWA X VAIANA, 9 bis rue Gabriel Péri Corneilles-en-Parisis 95240

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront sélectionnés parmi l'ensemble des participations valides.

Les gagnants seront déterminés par instants gagnants ouverts pour les dotations instants gagnants (voir ci-dessous) répartis aléatoirement sur la période et par tirage au sort pour la big dotation (voir ci-dessous).

10 131 participants seront désignés gagnants (sauf annulation de leur participation pour non-respect des conditions de participation).

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur ou un de ses prestataires, et seront informés de leur gains (selon les coordonnées indiquées lors de la participation), les jours suivants la participation, une fois la conformité de celle-ci avérée.

Les gagnants devront confirmer par mail leur volonté de se voir attribuer la dotation dans un délai de 1 semaine ouvrable à compter de l'annonce du gain. Lorsque le gagnant ne peut jouir de la dotation qu'à des dates ou périodes imposées, le gagnant doit s'assurer qu'il est disponible à ces dates/ pendant ces périodes. A défaut, la dotation ne pourra pas être attribuée et aucune compensation (en nature ou financière) ne sera accordée.

La dotation sera alors remise au gagnant dans un délai de 1 mois à compter de la confirmation du gagnant. Pour les dotations transmises par voie postale, il est précisé que le délai de remise est approximatif et que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison de la dotation.

A défaut de confirmation de la part du gagnant dans le délai indiqué ci-dessus, ou dans le cas où la dotation serait retournée à l'expéditeur, la dotation sera considérée comme perdue, le gagnant disqualifié et la dotation demeurera la propriété pleine et entière de l'Organisateur. L'Organisateur sera libre de la réattribuer, ou de ne pas la remettre en jeu.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que, le cas échéant, pour la remise de la dotation. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, ou plus à jour, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Article 6 – LES DOTATIONS À GAGNER

La/les dotation(s) à gagner :

- La big dotation par tirage au sort :
 - 1 voyage à Tahiti pour 2 personnes (vol+ hôtel) sous tirage au sort d'une valeur de 3500 en collaboration et organisé par Voyage Pirates.
- Les dotations en instants gagnants :
 - Soixante (60) bag charms Vaiana d'une valeur unitaire de 5,50€
 - Vingt (20) notebooks Vaiana d'une valeur unitaire de 10€
 - Vingt (20) beach tote bags d'une valeur unitaire de 15€
 - Dix (10) beach towels Vaiana d'une valeur unitaire de 18€
 - Vingt (20) scrunchie set Vaiana d'une valeur unitaire de 5€
 - 10 000 codes de réduction de 5% sur la première commande POKAWA en respectant les conditions suivantes :

- 1) Il est nécessaire pour le gagnant d'avoir un compte POKAWA pour utiliser le code promo
- 2) Le code est utilisable 1 fois du 08/07/2026 au 31/08/2026
- 3) Le code est valable uniquement sur l'application ou le site POKAWA pour les commandes en click & collect ou livraison

Les participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, assurances, visas, dépenses personnelles, prestations supplémentaires ou dépassements demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer la dotation définie au règlement par une dotation de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. La dotation gagnée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit, ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation de la dotation s'imposent à tous les gagnants sans aucune exception.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution ou jouissance de la dotation en cas d'événement indépendant de sa volonté (grèves, conditions météorologiques, indisponibilité ou incapacité du gagnant, etc.).

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toutes conséquences engendrées par la jouissance/possession de la dotation. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. Il appartient aux gagnants de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour toute participation réalisée via Internet, la participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.

Article 8– DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu.

Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "*Informatique et Libertés*" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site [https://pokawa.com/fr fr/politique-de-donnees/](https://pokawa.com/fr_fr/politique-de-donnees/)

8.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du Jeu

En participant au Jeu, le participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, le dit participant ne pourra participer au Jeu.

La base légale du traitement est le consentement du consommateur donné par ce dernier lorsqu'il participe au Jeu.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et notamment son département commercial, marketing, son département informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

8.2 Droits des personnes concernées

Conformément aux règles de protection des données applicables, les participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Les participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des participants, les participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : communication@pokawa.com ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : 7 rue de Bucarest 75008 Paris

Les participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité et/ou l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

En cas de désaccord persistant relatif à la validité et/ou l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 4 septembre 2026 à l'adresse suivante : NoPo, Jeu POKAWA X VAIANA, 9 bis rue Gabriel Péri Corneilles-en-Parisis 95240